

Marché suisse de l'électricité

Dix mesures à mettre en œuvre rapidement (extrait)

Ce document est réalisé par le spécialiste indépendant SwissElectricity, et est soutenu par un ensemble de grands consommateurs totalisant plus de 800 GWh en Suisse.

Cet ensemble représente environ 150 entreprises, plusieurs institutions et organisations apportant leur soutien à la mise en œuvre de ces mesures.

Elles font le constat suivant pour elles-mêmes ou leurs membres:

1. De manière générale les acteurs de la branche électrique ne respectent pas les éléments législatifs ou réglementaires qui leurs sont contraignants ou défavorables CF Décret vaudois, publication des tarifs, Lcart, etc.
2. Leurs approvisionnements en électricité ont subi une hausse moyenne de l'ordre de 30% en 2009. Certains sites ont subi une hausse de plus de 70%. Cette situation est représentative de l'ensemble de l'économie suisse et n'est pas acceptable.
3. Le marché de l'électricité ne fonctionne pas, les fournisseurs Suisses ne semblent pas être en compétition, ils n'ont plus d'énergie à disposition celle-ci est déjà vendue sur les marchés Européens.
4. Les fournisseurs Européens sont empêchés, de fait, de vendre de l'électricité aux clients finaux Suisses
5. Les consommateurs suisses ont été sollicités financièrement ces dernières années pour désendetter les installations, ou payer les investissements non amortissables des entreprises électriques, ils ne bénéficient pas aujourd'hui des prix de production des installations qu'ils ont été obligés de financer lorsque le marché européen était meilleur marché que le marché suisse.

Propositions

Les groupements de consommateurs UIGEM, NELEM et VALDEM avec la société spécialisée SwissElectricity qui représente les intérêts d'une centaine d'entreprises suisses, proposent 10 mesures urgentes à prendre pour rendre le marché de l'électricité opérationnel et limiter la hausse des prix préjudiciable à l'économie nationale.

- Nous souhaitons que le Conseil Fédéral prenne connaissance de ces mesures d'ici au 22 octobre 2008.
- SwissElectricity est à disposition pour fournir les détails explicatifs relatifs à la mise en œuvre et au mécanisme de ces mesures.

Les 10 mesures se répartissent en 3 catégories

A. Mesures urgentes, décision avant 31 octobre 2008

- Fonctionnement du marché, suppression du premier obstacle à l'ouverture

Il s'agit ici de supprimer les mesures qui font obstacle à une ouverture de marché efficace, et d'harmoniser le marché de l'électricité avec les règles européennes. Nous proposons de supprimer les particularismes tels que les limitations temporelles de possibilité de changement de fournisseurs ainsi que le principe d'irréversibilité trop dissuasif, car il place le consommateur dans une position vulnérable une fois sur le marché.

B. Mesures essentielles, décision avant 1^{er} janvier 2009

- Transparence timbre, renforcement du régulateur et utilisation du réseau.

Contrairement au marché de l'énergie, l'acheminement doit obéir à des règles strictes et transparentes, tendre vers l'efficacité et ne pas bloquer l'arrivée des nouveaux acteurs. Les règles doivent encourager l'abaissement des coûts des infrastructures, et leur publication doit faciliter la comparaison. Les investissements privés permettant de réduire les coûts d'infrastructures pour les clients finaux doivent pouvoir être valorisés

C. Mesures provisoires

- Accès aux ressources indigènes, fluidité du marché

Vers la fin des années 90, lorsque les prix européens étaient très inférieurs aux prix pratiqués en suisse, la branche électrique s'est opposée à l'ouverture en arguant que celle-ci générerait des « Investissement Non Amortissables », INA qu'il fallait que le consommateur suisse paie, d'une façon ou d'une autre. Dix ans plus tard, alors que les consommateurs finaux suisses ont contribué à amortir et désendetter les installations de la branche, ceux-là ont droit à bénéficier prioritairement des prix favorables de production.

Marché suisse de l'électricité, 10 mesures urgentes à mettre en œuvre (résumé)

A
Urgentes

1. Supprimer le délai de choix d'exercer son éligibilité au 31 octobre au moins le prolonger jusqu'au 31.12.2008. En cas de suppression du délai, un préavis raisonnable d'annonce peut être maintenu.
2. Supprimer le principe du « non retour »
Le remplacer par un système d'annonce de retour avec une période de préavis.

B
Timbre et
régulateur

3. Imposer la publication uniforme du timbre
Les périodes heures de haut tarif définies de manière unique pour tous les distributeurs.
4. Imposer la publication du prix de timbre et d'énergie sur 3 profils standardisés
Il faut que les prix d'acheminement publiés puissent être comparés au premier coup d'œil et donner une indication fiable de prix pour des usages courants. Par exemple un ménage 4000 kWh/an, une PME 0.5 GWh/an et une industrie 5GWh/an.
5. Renforcer les pouvoirs des instances de régulation
Il s'agit de renforcer massivement le tarif de l'amende donnée par l'Elcom et défini dans la LAPEL (par exemple, 10% du CA sur 3 exercices selon LCART). Il faut également obliger la Comco à se prononcer selon la loi sur les Cartels -LCART afin d'éviter le conflit négatif de compétence avec Elcom-Commission de l'électricité.
6. Financer l'Elcom en totalité par le timbre pour la rendre totalement indépendante Nous pensons qu'un budget annuel de 20 MCHF doit être attribué à l'Elcom. Ce budget ne doit pas être attribué par le conseil Fédéral mais être prélevé sur le kWh. (0.03 ct/kWh). Pour rappel, L'Elcom facture actuellement ses services aux plaignants.
7. Permettre clairement les regroupements de compteurs privés
Il s'agit des compteurs sis sur la même parcelle ou bâtiment avec accord des utilisateurs. La distribution fine qui n'est pas financée par les distributeurs doit bénéficier aux usagers.
8. 20% des lignes transfrontalières réservés aux clients finaux éligibles.
Cette mesure facilite l'arrivée de nouveaux entrants et favorise la concurrence.

C
Temporaires

9. Pour les fournisseurs : Obligation de vendre une partie (ex 20%) de ses approvisionnements à des clients finaux
(production et contrat de long terme) Suisses sur le marché, avec pool d'enchères selon modèle anglais.
10. Pour les consommateurs éligibles : limitation à l'accès au tarif d'approvisionnement de base (ex. à hauteur de 80%),
les 20% de la consommation restante sont achetés sur le marché (9) .